

Institut Université de Corse Pasquale Paoli
Universitaire de Santé
PACES – année universitaire 2011-2012

ORGANISATION ET REGLEMENTATION DU CONCOURS DE PREMIERE ANNEE
COMMUNE AUX ETUDES DE SANTE (PACES)

I – Calendrier

Le calendrier des épreuves est établi par l'administration en concertation avec le Président de la Commission Pédagogique de l'Institut Universitaire de Santé.

Il est affiché au moins **un mois** avant les épreuves par les services de scolarité.

Il sert de convocation.

La composition du jury est affichée en même temps que le calendrier.

II – Nature des épreuves

Les épreuves peuvent être des :

- Questions à Choix Multiples (QCM) pour l'ensemble des épreuves à l'exception de Santé, Société et Humanité (UE 7).

- Questions rédactionnelles et Questions à Choix Multiples (QCM) pour l'UE Santé, Société et Humanité.

Les matières enseignées, leur répartition en cours magistraux (CM) et enseignements dirigés (ED) ainsi que leurs coefficients sont annexés en fin de document.

III – Déroulement des épreuves

1. Les étudiants sont convoqués en salle d'examen **une demi-heure avant le début des épreuves.**
2. Le candidat devra s'asseoir à la place indiquée par un numéro sur les listes affichées à l'entrée de la salle.
3. L'accès aux salles de composition lors des épreuves écrites du concours est strictement interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, quel que soit le motif du retard (cf. circulaire du ministre n° 85-065 du 18 février 1985).

Institut Université de Corse Pasquale Paoli
Universitaire de Santé
PACES – année universitaire 2011-2012

4. La carte d'étudiant doit être déposée sur la table d'examen pendant toute la durée des épreuves.
5. Les candidats doivent remettre à l'entrée de la salle tous documents, papiers ou manuels et téléphones portables dont l'usage leur est **interdit** pendant la durée de l'épreuve.
Les casques normalement destinés à isoler du bruit, susceptibles de contenir des informations préalablement enregistrées, sont interdits et les téléphones portables doivent être éteints.
6. Les candidats ne doivent pas sortir pendant toute la durée de l'épreuve. Si un candidat est malade en cours d'épreuve, le responsable de l'examen le fera accompagner par un surveillant. L'heure de sortie et de rentrée du candidat est notée au P.V.
Tout candidat absent à une épreuve peut se présenter aux autres épreuves.
7. **L'usage des calculatrices est formellement interdit** sauf demande particulière d'un Responsable de module.
8. **Si le sujet comporte une erreur matérielle**, elle est rectifiée par l'enseignant responsable de l'épreuve et transmise aux étudiants dans toutes les salles de composition.
Si elle n'a pas été décelée dans les 15 minutes après le début de l'épreuve, l'épreuve ou une partie de l'épreuve doit être annulée.
9. En cas de flagrant délit de **fraude ou tentative de fraude** durant les épreuves, le responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du ou des candidats. Il saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits, il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.
En cas de substitution de personne ou de trouble affectant le déroulement de l'épreuve, le responsable de l'examen peut prononcer l'expulsion de la salle d'examen.
10. **Tous les candidats doivent remettre une copie à l'issue de l'épreuve, même blanche**. Une copie blanche doit porter le nom et le numéro du candidat.
Les candidats restent assis à leur place avec interdiction d'écrire pendant le ramassage des copies et ne sont autorisés à se lever et à quitter la salle que lorsque l'ensemble des copies aura été compté. Le nombre de copies relevées dans chaque salle doit figurer sur le procès-verbal.
11. Selon les disciplines, les copies sont corrigées sur place ou envoyées à Paris par transport express ou tout moyen rapide et sécurisé. Les notes sont transmises à l'administration de l'Université de Corse pour la saisie et l'édition des procès verbaux.

Institut Université de Corse Pasquale Paoli
Universitaire de Santé
PACES – année universitaire 2011-2012

IV – Jurys des concours

Pour les différentes filières (Médecine, Pharmacie, Odontologie, Maïeutique), le jury du concours, composé de deux responsables de module, ainsi que son Président, est proposé par le Président de l'Université de Corse qui arrête la composition du jury.

Le jury établit la liste de classement et proclame les résultats dans la limite du numerus clausus spécifique attribués à l'Université de Corse et fixés chaque année par arrêté ministériel.

V - Notification des résultats.

1. **Affichage** : les notes sont affichées à l'issue de la délibération finale.

La liste de classement, est affichée après la délibération définitive. Les relevés de notes sont à disposition ou adressés aux étudiants, dès le résultat du concours.

2. **Communication des copies** : Les candidats ont droit à la communication de leurs copies, mais celle-ci ne doit être effectuée qu'après la proclamation définitive des résultats du concours.

Les étudiants doivent en faire la demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai une semaine à partir de la date de la cérémonie du choix, adressée au Directeur de l'Institut Universitaire de Santé – Campus Grimaldi BP 52 – 20250 CORTE, L'IUS dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

La communication s'effectuera par consultation sur place.

VI – Les voies et délais de recours

Au terme de l'article R104 du code des Tribunaux Administratifs (T.A.) et des Cours Administratives d'Appel (C.A.A.), la notification des décisions d'un jury ne fait courir à l'encontre du destinataire les délais de recours contentieux que si cette notification mentionne expressément les délais et voies de recours :

- * le délai de droit commun est de **deux mois** à partir de la notification ou de la publication des résultats.

Institut Université de Corse Pasquale Paoli
Universitaire de Santé
PACES – année universitaire 2011-2012

- La voie de recours est en l'occurrence l'adresse de Bastia qui est du ressort géographique de l'Institut Universitaire de Santé de l'Université de Corse. En effet, en matière de délibérations de jury souverain, il n'y a pas de recours hiérarchique possible (ni auprès du Doyen, du Président de l'Université, du Recteur de l'Académie ou du Ministre de l'Education Nationale).

Si les voies et délais de recours ne sont pas mentionnés, les requérants pourraient saisir le juge à toute époque.

A l'inverse, les recours déposés après l'expiration du délai sont irrecevables, après l'expiration du délai, les requérants ne peuvent plus modifier leur demande, c'est-à-dire modifier leurs conclusions ou en déposer de nouvelles.

Ne sont recevables que les conclusions dirigées contre la délibération FINALE d'un jury et non celles visant à l'annulation d'une épreuve ou celles relatives à une délibération intermédiaire (jury d'admissibilité, par exemple).

B - CONDITIONS D'ADMISSION DANS LES DIFFERENTES FILIERES

I – Conditions d'admission en 2^{ème} année de Médecine, de pharmacie et d'Odontologie et en 1^{ère} année de l'Ecole de Maïeutique.

1. Le principe

Pour être admis à poursuivre des études médicales, pharmaceutiques ou odontologiques au delà de la première année du premier cycle ou à entrer à l'Ecole de Maïeutique, les candidats doivent figurer en rang utile, sur la liste de classement établie par le jury de la PACES, dans la limite du *numerus clausus* fixé annuellement par arrêté interministériel, à l'issue des épreuves du concours (épreuves de janvier et épreuves de mai-juin), avant la levée de l'anonymat.

2. La liste de classement

Ne peuvent figurer sur la liste de classement, les étudiants qui obtiennent une note inférieure à 5 sur 20 dans plus de deux modules.

Les étudiants ajournés ne peuvent se prévaloir de leur classement.

L'absence d'un candidat à une ou plusieurs épreuves écrites est sans recours. Elle est assimilée à la remise d'une copie blanche qui est notée zéro.

Institut Université de Corse Pasquale Paoli
Universitaire de Santé
PACES – année universitaire 2011-2012

Une absence n'entraîne pas l'élimination automatique, mais elle peut provoquer une modification dans la détermination de la moyenne exigée, celle-ci étant calculée sur l'ensemble des matières.

3. Le classement en rang utile :

- Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction du total général des notes obtenues à l'ensemble des épreuves, dans la limite du nombre maximum fixé par le Conseil de la Faculté, en application des arrêtés interministériels fixant les quotas pour chaque filière.
- Les *ex-aequo* sont classés suivant leurs rangs respectifs dans les épreuves du concours (en tenant compte des coefficients des matières). Lorsqu'un départage est nécessaire, on applique les paramètres suivants dans l'ordre :
 - La médiane (avantage à l'étudiant ayant la médiane la plus haute).
 - En cas d'égalité de la moyenne et de la médiane, avantage à l'étudiant dont la meilleure note est la plus élevée.
 - En cas d'égalité, avantage à l'étudiant dont la plus faible note est la plus élevée.

Les enseignants réunis en jury arrêtent les notes et la liste de classement de chaque filière. Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel.

4. Choix de la ou des filières :

En début de 2^{ème} semestre, les étudiants choisiront de une à quatre Unité(s) d'Enseignement(s) spécifique(s) selon la ou les filières choisies

• **Fin du 1er semestre :**

- Affichage ENT des notes et des classements neutres (sans coefficients)
- 1er niveau d'aide à l'orientation : aide au choix de filières spécifiques (obligatoire)

• **Début du 2ème semestre :**

- Saisie des choix préférentiels de filières par les étudiants et **processus de simulation** (restitution indicative de l'affectation)
- 2ème niveau d'aide à l'orientation (facultatif) : prendre en compte les préférences des autres

Institut Université de Corse Pasquale Paoli
Universitaire de Santé
PACES – année universitaire 2011-2012

- **Inscription aux concours**
- **Fin du 2^{ème} semestre :**
 - Affichage des notes et des classements provisoires pour chaque filière sur l'ENT
 - **Saisie par les étudiants de leurs choix préférentiels de filières** d'après notes et classements aux concours
 - Restitution de l'affectation provisoire
 - **Affectation définitive**

L'affichage d'une liste de classement n'est pas constitutif de droit pour les candidats, il n'a qu'un simple caractère déclaratif ; la liste de classement ne devient définitive qu'à l'expiration du délai de deux mois du recours contentieux.

Les étudiants sont affectés, soit en 2^{ème} année de Médecine, soit en 2^{ème} année d'Odontologie soit en 2^{ème} année de Pharmacie, soit en 1^{ère} année de l'école de Maïeutique en fonction :

- des postes disponibles dans chacune des filières.
- du rang de classement.
- de l'option choisie.

Les étudiants admis en 2^{ème} année de médecine ou en 2^{ème} année de Pharmacie ou en 2^{ème} année d'Odontologie ou en 1^{ère} année de l'école de Maïeutique à l'issue du concours de l'année universitaire 2010-2011 devront obligatoirement prendre possession de leur poste au titre de l'année universitaire 2011-2012.

S'ils ne s'inscrivaient pas, ils seraient considérés comme démissionnaires et ne pourraient être admis en 2^{ème} année de médecine ou en 2^{ème} année de Pharmacie ou en 2^{ème} année d'Odontologie ou en 1^{ère} année de l'école de Maïeutique **qu'après avoir satisfait à de nouvelles épreuves de classement.**

Institut Université de Corse Pasquale Paoli
Universitaire de Santé
PACES – année universitaire 2011-2012

II – Le redoublement et le triplement

- les candidats dont le rang est inférieur ou égal au *numerus clausus* de cette filière seront admis à poursuivre leur cursus dans la filière choisie (reçus au concours)

- les candidats ayant un rang compris entre le *numerus clausus* de la filière choisie et **3 fois** la somme des *numerus clausus* des 4 filières seront autorisés à redoubler cette PACES, (dispositif appliqué dès 2010-2011).

- les candidats classés au-delà de ce rang pourront bénéficier s'ils le souhaitent et sur décision du président de l'université, d'une réorientation vers une autre formation à l'Université de Corse.

Les étudiants réorientés pourront se réinscrire ultérieurement en PACES, à condition d'avoir validé respectivement 90 ou 60 ECTS dans une autre formation préparant au grade licence.

Les triplements du PCEM1 ne peuvent dépasser 10 % du nombre de places au concours en 2010-2011.

Les triplements ne sont autorisés que dans les cas suivants :

-absence médicale justifiée (certificat d'hospitalisation) pendant les épreuves du concours

-décès d'un parent proche l'année du concours (conjoint(e), père, mère, frère, sœur, enfant)

Institut Université de Corse Pasquale Paoli
Universitaire de Santé
PACES – année universitaire 2011-2012
Organisation de l'année Universitaire

Le **1^{er} semestre** s'organisera de la façon suivante :

UE 1 : Chimie-Biochimie-Biologie Moléculaire (81h)

UE 2 : Histologie-Embryologie-Biologie Cellulaire (81h)

UE 3-1 : Physique-Biophysique (48.50h)

UE 4 : Biostatistiques (32h)

Le **2nd semestre** s'organisera de la manière suivante :

UE 3-2 : Physique-Biophysique-Physiologie (36h)

UE 5 : Anatomie (36h)

UE 6 : Médicament (30h)

UE 7 : Santé, Société, Humanité (72h)

Institut Université de Corse Pasquale Paoli
Universitaire de Santé
PACES – année universitaire 2011-2012

UE	cours	TD	coefficient	Durée examen
UE 1				
Chimie	21h	6h	10	2h
Biochimie	22.5h	4.5h		
Biologie Moléculaire	22.5h	4.5h		
UE 2				
Histologie	23h		10	2h
Embryologie	26h			
Biologie Cellulaire	32h			
UE 3-1			6	
Physique-Biophysique	37h	11.5h		1.5h
UE 4 :			4	
méthodes analyse				
Mathématiques	10h			30 min
statistiques	22h			
UE 3-2 :			4	1h
Physique-Biophysique-	18h	6h		
Physiologie	12h			
UE 5 : Anatomie	36h		4	1h
UE 6 : Médicament	30h		4	45 min
UE 7 : Santé, Société, Humanité	72h		8	2h
UE8 spécialisation	50h		TC 6 Spé 4	TC 45m 45m

Institut Université de Corse Pasquale Paoli
Universitaire de Santé
PACES – année universitaire 2011-2012

Le tableau ci-dessous récapitule les ECTS et les coefficients des différentes UE

	ECTS	Médecine-odontologie-sagefemme	pharmacie
UE1	10	Coefficient10	Coefficient10
UE2	10	Coefficient 10	Coefficient 10
UE3	10	Coefficient 10	Coefficient 10
UE4	4	Coefficient 4	Coefficient 4
UE5	4	Coefficient 4	Coefficient 2
UE6	4	Coefficient 4	Coefficient 6
UE7	8	Coefficient 8	Coefficient 8
UE8	10	Coefficient 10 (6TC+4 Spécifique)	Coefficient 10 (6+4)
Total	60	60	60

Quel que soit le nombre d'UE spécifiques suivi, le crédit d'ECTS attribué à l'UE8 sera toujours égal à 10 dans chacun des classements correspondant à chacune des quatre filières.